

PARCOURS D'INSTALLATION DES MEDECINS CHOIX DU SECTEUR GEOGRAPHIQUE DISPOSITIFS CONVENTIONNELS

EXERCER EN LIBERAL EN MARTINIQUE : Prenez un bon départ et anticipez vos démarches

1 s'inscrire au Tableau départemental du Conseil de l'Ordre des Médecins et déclarer votre activité

2 Demander votre conventionnement auprès de la CGSS MARTINIQUE après avoir obtenu auprès de l'Ordre votre numéro Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS)

**Démarches obligatoires,
avant tout début d'activité nécessitant une prise en charge de l'assurance maladie**

EXERCER EN LIBERAL EN MARTINIQUE : Plusieurs étapes à suivre

1 S'inscrire au Tableau départemental du Conseil de l'Ordre des Médecins afin d'obtenir votre numéro RPPS et déclarer votre activité auprès de l'Ordre du Département

Où ?

Conseil départemental de la Martinique de l'Ordre des Médecins
80 rue de la République, 97200 FORT DE FRANCE

Horaires : Lundi/ Mardi/ Jeudi : 08h30-16h00

Mercredi/ Vendredi : 08h30 – 12h30

Tél : 0596 63 27 01 | Fax : 0596 60 58 00

Quand ?

Anticiper vos formalité au moins 1 mois avant la date de début d'exercice

Comment ?

Réception des Professionnels de Santé : aux horaires d'ouverture du secrétariat sans rendez-vous

Horaire de réception et d'accueil téléphonique :

lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 16h sans interruption / mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30

Transmission document :

par courrier ou par mail au format PDF (pas de photo ni de capture d'écran).

EXERCER EN LIBERAL EN MARTINIQUE : Prenez un bon départ et anticipez vos démarches

2 Demander votre rendez-vous pour votre conventionnement auprès de la CGSS
MARTINIQUE

Où ?

Sur le Service en Ligne INSTALLATION MEDECIN sur AMELI.FR
En toute autonomie 7jours/7 – 24h/24

https://installation-medecin.ameli.fr/installation_medecin/

ou par email à INSTALLATION.PS@cgss-martinique.fr

Objet à libeller comme suit : MEDECIN/ NOM PRENOM/DEMANDE DE
CONVENTIONNEMENT

Quand ?

Dès l'obtention du numéro RPPS et la validation de votre dossier par l'ordre, avant
tout début d'activité

EXERCER EN LIBERAL EN MARTINIQUE : Service en Ligne INSTALLATION MEDECIN

Service disponible 7jours/7 – 24h/24

Le Service en Ligne INSTALLATION MEDECIN sur ameli.fr a pour objectif la simplification des démarches d'installation pour les médecins souhaitant s'installer en libéral.

https://installation-medecin.ameli.fr/installation_medecin/

Ce service permet au médecin de transmettre son dossier à la CGSSM de manière autonome et entièrement dématérialisée et de fixer en ligne la date de son rendez-vous d'installation avec un conseiller du Service Relation avec les Professionnels de Santé (RPS)

Le médecin doit disposer de son numéro RPPS et de son NIR

EXERCER EN LIBERAL EN MARTINIQUE : Service en Ligne INSTALLATION MEDECIN

ameli.fr Votre installation en médecine libérale

PRÉPARATION À VOTRE INSCRIPTION AUPRÈS DE L'ASSURANCE MALADIE

- 1**
Vous avez choisi votre lieu d'installation

PLUS D'INFOS
[ARS - Plate-forme d'appui aux professionnels de santé](#)
- 2**
Vous êtes inscrit à l'Ordre départemental des médecins

PLUS D'INFOS
[Conseil National de l'Ordre des Médecins](#)
- 3**
Vous pouvez faire vos démarches en ligne

Documents nécessaires
DÉMARRER
En poursuivant, vous acceptez nos CGU
PLUS D'INFOS
[Ameli.fr/Installation en libéral](#)
[Ameli.fr/Votre conventionnement](#)

Saisie de son numéro RPPS par le médecin

★★★★☆

EXERCER EN LIBERAL EN MARTINIQUE : Service en Ligne INSTALLATION MEDECIN

ameli.fr Assurance Maladie

Votre installation en médecine libérale

CRÉATION DE VOTRE DOSSIER

IDENTIFICATION PIÈCES JUSTIFICATIVES PRISE DE RENDEZ-VOUS CONFIRMATION

1

Nom:

Prénom:

E-mail:

Confirmez votre e-mail:

N° de téléphone mobile:

RPPS:

N° de sécurité sociale:

Code postal du cabinet:

Date prévisionnelle d'installation:

Secteur de conventionnement: Choisir

* : obligatoire

SUIVANT

★★★★☆

Récupération du nom et du prénom à partir du numéro RPPS

Saisie par le médecin des autres informations nécessaires à son installation en libéral

EXERCER EN LIBERAL EN MARTINIQUE : Service en Ligne INSTALLATION MEDECIN

ameli.fr Votre installation en médecine libérale

Assurance Maladie

CRÉATION DE VOTRE DOSSIER

IDENTIFICATION PIÈCES JUSTIFICATIVES PRISE DE RENDEZ-VOUS CONFIRMATION

2

Copie des pièces nécessaires à votre inscription en tant que médecin libéral

Pièce d'identité	Télécharger le document (obligatoire)	
Relevé d'identité bancaire professionnel	Télécharger le document (obligatoire)	

Copie des pièces nécessaires à votre inscription en tant qu'assuré social

Relevé d'Identité Bancaire personnel	Télécharger le document (obligatoire)	
--------------------------------------	---------------------------------------	--

← PRÉCÉDENT

SUIVANT →

*Pièces nécessaires à son
enregistrement en tant que
médecin libéral auprès de
l'Assurance Maladie*

*Pièces nécessaires à son
affiliation en tant qu'assuré
social au régime des
Praticiens et Auxiliaires
Médicaux Conventionnés*

EXERCER EN LIBERAL EN MARTINIQUE :

Liste des pièces à fournir pour votre conventionnement

Exercice en Secteur 1

① Pour tout étranger non immatriculé sur le sol français, fournir copie intégrale de l'acte de naissance

➤ UN TITULAIRE

- ✓ Copie de la carte d'identité
 - ✓ Copie de l'attestation d'inscription au tableau départemental du Conseil de l'Ordre des médecins
 - ✓ Pour les médecins spécialistes : Notification délivrée par le Conseil de l'Ordre prononçant la qualification à titre exclusif
 - ✓ RIB professionnel au nom du professionnel de santé
 - ✓ Contrat ou attestation de collaboration en cas de collaboration
 - ✓ RIB personnel
 - ✓ Attestation vitale
- } Pour l'affiliation au régime général des professionnels de santé

EXERCER EN LIBERAL EN MARTINIQUE :

Liste des pièces à fournir pour votre conventionnement

Exercice en Secteur 2

Si vous souhaitez exercer en secteur 2, vous devez vous installer pour la première fois en exercice libéral et être titulaire de l'un des titres énumérés ci-après :

- Ancien assistant des hôpitaux (AH) dont le statut est régi par les articles R.6152-501 et suivants du code de la santé publique (2 ans de fonction effective : attestation de fonction)
- Ancien chef de clinique des universités - assistants des hôpitaux (CAAH) dont le statut relève du décret n° 84-135 du 24 février 1984 (2 ans de fonction effective : décision de nomination et attestation de fonction)
- Ancien chef de clinique des universités de médecine générale (CCU MG) dont le statut relève du décret n°2008-744 du 28 juillet 2008 (2 ans de fonction effective : attestation de fonction)
- Médecin ou chirurgien des hôpitaux es armées dont le titre relève du décret dn°2004-538 du 14 juin 2004 (dès la nomination : Décret portant sur l'attribution du titre de praticien certifié en qualification hospitalière à des praticiens des armées (publication JO))
- Praticien hospitalier nommé à titre permanent (PH) dont le statut relève des articles R.6152-1 et suivants du code de la santé publique (2 ans de fonction effective : Arrêté portant nomination d'un PH à titre permanent au sein du CHU et procès-verbal d'installation du PH nommé à titre permanent au sein du CHU)
- Praticien des hôpitaux à temps partiel (PH) dont le statut relève des articles R.6152-201 et suivants du code de la santé publique (5 ans à temps partiel : Arrêté portant nomination d'un PH à titre permanent au sein du CHU et attestation de fonction)

EXERCER EN MARTINIQUE en tant que Remplaçant :

Le statut de remplaçant dépend de :

- La déclaration à l'Ordre des médecins par le médecin remplacé, en indiquant votre période de remplacement
- l'obtention d'une licence de remplacement et d'une CPS remplaçant délivrées par l'Ordre des médecins
- La déclaration de votre période de remplacement auprès de la CGSS Martinique

Pour votre remplacement, vous devez avoir une carte CPS de remplaçant commandée par le Conseil de l'Ordre des Médecins

EXERCER EN MARTINIQUE en tant que Remplaçant : Liste des pièces à fournir à la CGSSM

Dans le cadre de la simplification administrative, le remplaçant fourni à la CGSSM la liste des pièces ci-dessous :

➤ UN REMPLACEMENT

- ✓ Copie de la carte d'identité
 - ✓ Copie de l'attestation d'inscription au tableau départemental du Conseil de l'Ordre des médecins
 - ✓ Copie de la licence de remplacement délivré par le Conseil de l'Ordre **pour les non thésés**
 - ✓ Contrat(s) ou attestation(s) de remplacement
 - ✓ RIB personnel
 - ✓ Attestation vitale
- } Pour l'affiliation au régime général des professionnels de santé

EXERCER EN MARTINIQUE en tant que Remplaçant :

Le médecin remplacé initie avec l'éditeur de son logiciel la session de son remplaçant.

A son retour, le médecin remplacé télétransmettra ces flux et désactivera la session du remplaçant.

**EXERCER EN LIBERAL EN MARTINIQUE :
Simplification et automatisation de vos démarches
administratives :
Suite à l'accord de votre conventionnement**

Une fois votre adhésion acceptée

Le RPS se charge de réaliser vos démarches administratives auprès des différents partenaires :

1 Auprès de l'Assurance Maladie

Votre affiliation au régime des Praticiens et Auxiliaires Médicaux (PAM) afin de bénéficier de vos droits sociaux

**EXERCER EN LIBERAL EN MARTINIQUE :
Simplification et automatisation de vos démarches
administratives :
Suite à l'accord de votre conventionnement**

2 auprès de l'Agence du Numérique en Santé (ANS) ex ASIP-SANTE

La validation de votre adhésion à la convention au Fichier National des Professionnels de Santé (FNPS) génère automatiquement la commande de votre carte CPS auprès de l'ANS

Votre carte CPS sera expédiée par l'ANS par lettre recommandée avec AR, sous quinzaine environ, à l'adresse indiquée à l'Ordre (cette adresse peut être différente de l'adresse professionnelle)

La carte CPS permet la facturation des flux sécurisés et dégradés

Réclamez le numéro de suivi à l'ANS en charge de la création et de l'acheminement (15 jours) de votre carte CPS au 0825 852 000 (7j/7 et 24h/24)

L'accueil conventionnel uniquement sur rendez-vous à L'Agence Locale de Sécurité Sociale (ALSS) d'AGORA

Nous vous recevons sur rendez-vous pour votre conventionnement :

**A L'AGENCE LOCALE DE SECURITE SOCIALE (ALSS)
SITUEE A AGORA
L'ETANG Z'ABRICOT
97200 FORT DE FRANCE**

Au rez-de-chaussée

Le mardi – mercredi- jeudi de 9h00 à 12h00

Votre mail de confirmation sera à présenter lors de votre déplacement

EXERCER EN LIBERAL EN MARTINIQUE : Démarche en ligne depuis le 01/03/2023 (pour les DROM) par le Professionnel de Santé auprès de l'INPI pour les formalités liées à l'URSSAF :

Nouveau : vous avez 15 jours pour effectuer vos formalités URSSAF en ligne, après votre conventionnement à l'Assurance Maladie.

Démarche en toute autonomie du MEDECIN sur le site de l'INPI* (guichet unique en ligne) – URSSAF

- ➔ Guichet électronique des formalités d'entreprise – guichet unique – Portail internet sécurisé
- ➔ Formalités URSSAF en toute autonomie par les Praticiens Auxiliaires Médicaux (PAM) sur le site www.inpi.fr – [portail INPI e-procédures](#) ou sur le site www.urssaf.fr
- ➔ Plate-forme dédiée aux Praticiens Auxiliaires Médicaux (PAM) – : 0806 804 209
- ➔ Guide « PAS A PAS » à télécharger sur le site - INPI : [Modalités de déclaration de début d'activité sur le site du guichet unique pour un PAMC \(urssaf.fr\)](#)

*

ARRETE ARS/2017/ N°282

Amélioration de la répartition de l'offre sur le territoire



5 communes sur 34 en zone de
vigilance en MARTINIQUE

**DUCOS
FORT DE FRANCE
LAMENTIN
ROBERT
RIVIERE-SALEE**

ARRETE ARS / 2017 /N°282

relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L.1434-4 du code de la santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

Fait à Fort de France, le 21 DEC. 2017



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique
Patrick Houssel
Patrick HOUSSEL

ANNEXE 1

Zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, concernant la profession de médecin en Martinique.

Territoire de vie-santé	Nom de la Commune	Code commune INSEE	Population de la commune	Type de Zone
Bellefontaine	Bellefontaine	97234	1 568	ZONE A
Case-Pilote	Case-Pilote	97205	4 464	ZONE A
Ducos	Ducos	97207	17 051	Zone de vigilance
Fonds-Saint-Denis	Fonds-Saint-Denis	97208	813	ZONE A
Fort-de-France	Fort-de-France	97209	84 174	Zone de vigilance
Gros-Morne	Gros-Morne	97212	10 012	ZONE A
Le Carbet	Le Carbet	97204	3 742	ZONE A
Le Diamant	Le Diamant	97206	6 063	ZONE A
Le François	Le François	97210	18 225	ZONE A
Le Lamentin	Le Lamentin	97213	40 040	Zone de vigilance
Le Marin	Le Marin	97217	8 543	ZONE B
Le Morne-Rouge	Le Morne-Rouge	97218	5 021	ZONE A
Le Morne-Vert	Le Morne-Vert	97233	1 877	ZONE A
Le Prêcheur	Le Prêcheur	97219	1 632	ZONE A
Le Robert	Le Robert	97222	23 296	Zone de vigilance
Le Vauclin	Le Vauclin	97232	9 097	ZONE A
Les Anses-d'Arlet	Les Anses-d'Arlet	97202	3 929	ZONE A
Les Trois-Îlets	Les Trois-Îlets	97231	7 698	ZONE A
Rivière-Pilote	Rivière-Pilote	97220	12 359	ZONE B
Rivière-Salée	Rivière-Salée	97221	12 737	Zone de vigilance
Sainte-Anne	Sainte-Anne	97226	4 436	ZONE A
Sainte-Luce	Sainte-Luce	97227	9 991	ZONE A
Sainte-Marie	L'Ajoupa-Bouillon	97201	1 830	ZONE A
Sainte-Marie	Basse-Pointe	97203	3 565	ZONE A
Sainte-Marie	Grand Rivière	97211	583	ZONE A
Sainte-Marie	Le Lorrain	97214	7 177	ZONE A
Sainte-Marie	Macouba	97215	1 090	ZONE A
Sainte-Marie	Le Marigot	97216	3 481	ZONE A
Sainte-Marie	Sainte-Marie	97228	17 188	ZONE A
Sainte-Marie	La Trinité	97230	13 253	ZONE A
Saint-Esprit	Saint-Esprit	97223	9 524	ZONE B
Saint-Joseph	Saint-Joseph	97224	16 885	ZONE A
Saint-Pierre	Saint-Pierre	97225	4 285	ZONE B
Schœlcher	Schœlcher	97229	19 922	ZONE A

29 communes permettent de bénéficier des aides à l'installation

Zone de vigilance pour 5 communes :

- 1- DUCOS
- 2- FORT-DE-FRANCE
- 3- LAMENTIN
- 4- ROBERT
- 5- RIVIERE-SALEE



29 communes permettent de bénéficier des aides à l'installation

Zone de vigilance pour 5 communes :

- 1- DUCOS
- 2- FORT-DE-FRANCE
- 3- LAMENTIN
- 4- ROBERT
- 5- RIVIERE-SALEE

Légende

-  Zone A : Zone d'intervention prioritaire (sélection nationale)
-  Zone B : Zone d'intervention prioritaire (sélection additionnelle régionale)
-  Zone de vigilance

Réalisation : ARS Martinique / Fond de carte : IGN

PRESENTATION DES DISPOSITIFS CONVENTIONNELS : Amélioration de la répartition de l'offre sur le territoire

CAIM

Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins (CAIM)

Conditions pour en bénéficier	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'installer dans une des zones identifiées comme fragiles 2. Exercer une activité libérale conventionnée 3. Se coordonner avec d'autres professionnels de santé : <ul style="list-style-type: none"> ○ Exercer au sein d'un groupe formé de médecins ou d'autres PS ○ ou appartenir à une communauté territoriale professionnelle de santé (CTPS) ○ ou appartenir à une équipe de soins primaire avec formalisation d'un projet de santé commun déposé à l'ARS 4. S'engager à participer à la PDSA 5. Proposer une offre de soins aux patients de la zone fragile au moins 2 jours ½ par semaine 6. Ne pas avoir bénéficié déjà d'une aide à l'installation 7. Ne pas avoir signé un COTRAM ou un COSCOM
Montant	<p>Variation du montant en fonction de l'activité sur la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 000 € pour une activité minimale de 4 jours par semaine - 43 750 € pour 3 jours ½ par semaine - 37 500 € pour 3 jours par semaine - 31 250 € pour 2 jours ½ par semaine <p>Versement 50% à la signature et solde à la date du premier anniversaire du contrat</p> <p>En cas d'engagement optionnel d'exercice en hôpital de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 250 € à la signature du contrat - 1 250 € au 1^{er} anniversaire
Possibilités modulation régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les bénéficiaires : Médecins ne répondant pas au critère 3 mais s'engageant à le remplir dans les 2 ans suivant la signature du contrat dans la limite de 20% des installations éligibles - Sur le montant : Majoration pouvant aller jusqu'à 20% du montant forfaitaire (hors option hôpital de proximité) pour les zones particulièrement déficitaires identifiées par le DGARS
Durée	5 ans non renouvelables
Contrat type Martinique	<p>Arrêté ARS/2017/017 du 13 janvier 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat type national - Pas de modulation régionale

Légende :

PDSA : Permanence des Soins Ambulatoires
 DGARS : Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé

PRESENTATION DES DISPOSITIFS CONVENTIONNELS : Amélioration de la répartition de l'offre sur le territoire

COTRAM

Contrat de Transition pour les Médecins (COTRAM)

Conditions pour en bénéficier	<ol style="list-style-type: none"> 1. Etre installé dans une des zones identifiées comme fragiles 2. Exercer une activité libérale conventionnée 3. Etre âgé de 60 ans et plus 4. Accueillir dans leur cabinet un médecin de moins de 50 ans conventionné qui s'installe dans la zone (ou qui est installé dans la zone depuis moins d'1 an) 5. Pas de CAIM ou de COSCOM simultanément avec le COTRAM
Montant	- Aide à l'activité correspondant à 10% des honoraires tirés de son activité conventionnée (hors dépassements et rémunérations forfaitaires) dans la limite de 20 000 € par an
Possibilités modulation régionale	- Sur le montant : Majoration pouvant aller jusqu'à 20% du montant de l'aide à l'activité pour les zones particulièrement déficitaires identifiées par le DGARS dans la limite de 20% des médecins éligibles de la région
Durée	3 ans renouvelables 1 fois
Contrat type Martinique	<p>Arrêté ARS/2017/016 du 13 janvier 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat type national - Pas de modulation régionale

PRESENTATION DES DISPOSITIFS CONVENTIONNELS : Amélioration de la répartition de l'offre sur le territoire

COSCOM

Contrat de Stabilisation et de Coordination Médecin (COSCOM)

Conditions pour en bénéficier	<ol style="list-style-type: none"> 1. Etre installé dans une des zones identifiées comme fragiles 2. Exercer une activité libérale conventionnée 3. Se coordonner avec d'autres professionnels de santé : <ul style="list-style-type: none"> ○ Exercer au sein d'un groupe formé de médecins ou d'autres PS ○ ou appartenir à une communauté territoriale professionnelle de santé (CTPS) ○ ou appartenir à une équipe de soins primaire avec formalisation d'un projet de santé commun déposé à l'ARS 4. Pas de CAIM ou de COTRAM simultanément avec le COSCOM 5. Peut venir à la suite de l'option démographique
Montant	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération forfaitaire de 5 000 € par an - + 1 250 € en cas d'engagement optionnel d'exercice en hôpital de proximité - + 300 € par mois en cas d'accueil d'un stagiaire à temps plein (proratisé en cas de temps partiel)
Possibilités modulation régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Sur l'option accueil de stagiaire : possibilité d'ouvrir le contrat type régional aux stages ambulatoires en soins primaires en autonomie supervisée (SASPAS) pour les internes pour favoriser cette activité de maître de stage
Durée	3 ans renouvelables par tacite reconduction
Contrat type Martinique	<p>Arrêté ARS/2017/018 du 13 janvier 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat type national - Pas de modulation régionale

PRESENTATION DES DISPOSITIFS CONVENTIONNELS : Amélioration de la répartition de l'offre sur le territoire

CSTM

Conditions pour en bénéficier	<ul style="list-style-type: none"> - Etre installé dans une zone identifiée comme « zone de vigilance » ou correspondant à une offre particulièrement élevée - Exercer une activité libérale conventionnée - Exercer au minimum 10 jours par an dans les zones fragiles
Montant	- Aide à l'activité correspondant à 10% de l'activité conventionnée (hors dépassements et rémunérations forfaitaires) réalisée dans la zone fragile identifiée (numéro AM spécifique réservé à cette activité) dans la limite de 20 000 € par an
Possibilités modulation régionale	- Sur le montant : Majoration pouvant aller jusqu'à 20% du montant de l'aide à l'activité pour les zones particulièrement déficitaires identifiées par le DGARS dans la limite de 20% des médecins éligibles de la région
Durée	3 ans renouvelables par tacite reconduction
Contrat type Martinique	Arrêté ARS/2017/019 du 13 janvier 2017 <ul style="list-style-type: none"> - Contrat type national - Pas de modulation régionale

PRESENTATION DES DISPOSITIFS CONVENTIONNELS : Amélioration de la répartition de l'offre sur le territoire

CDE

Caractéristiques du dispositif

Objectif du contrat de début d'exercice :

- ❖ favoriser les nouvelles installations de médecins dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins
- ❖ en contrepartie du versement d'une rémunération complémentaire aux revenus de ses activités libérales de soins.

PRESENTATION DES DISPOSITIFS CONVENTIONNELS : Amélioration de la répartition de l'offre sur le territoire

CDE

Médecins éligibles

Sont éligibles :

- les médecins inscrits depuis moins d'un an au tableau de l'ordre des médecins (médecin installé ou collaborateur libéral) ; le contrat de début d'exercice est réservé au cabinet principal,
 - Le médecin remplaçant ou l'étudiant titulaire d'une licence de remplacement,
 - Les étudiants en médecine (cf. premier alinéa de l'article L 1435-4-2 du CSP)
- ❖ Ouvert à l'ensemble des spécialités médicales (médecins généralistes, médecins spécialisés en médecine générale et autres médecins spécialistes).
- ❖ Les ARS vérifient les conditions d'éligibilité
- ❖ Les caisses liquident les aides à réception des ordres de paiement de l'ARS .

PRESENTATION DES DISPOSITIFS CONVENTIONNELS : Amélioration de la répartition de l'offre sur le territoire

CDE

Le contrat

Il est d'une durée de 3 ans non renouvelable.

Il peut être cumulé avec les dispositifs conventionnels d'aide à l'installation (CAIM) de l'assurance maladie pour le médecin installé ou collaborateur libéral.

Le signataire du contrat de début d'exercice s'engage à respecter plusieurs engagements

La résiliation, comme la contractualisation, relève de la compétence de l'ARS

Tableau de synthèse des engagements du contrat de début d'exercice

Statut du médecin	Engagements
<p>Le médecin est installé en cabinet libéral ou lorsqu'il exerce en tant que collaborateur libéral</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des tarifs opposables (secteur 1) ou pour les médecins exerçant dans le secteur à honoraires libres (secteur 2 ou secteur 1 DP) avoir adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM-OPTAM-CO) - Consacrer 5 demi-journées par semaine les zones fragiles de l'article R1435-9-1 du CSP - Le médecin s'engage à exercer dans un cadre coordonné dans un délai de 2 ans suivant la signature du contrat sous réserve de la constitution de structure d'exercice coordonnées sur le territoire donné: <ul style="list-style-type: none"> o Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), o Communautés professionnelles territoriales sociales (CPTS), o Equipe soins primaire (ESP), o Equipes de soins spécialisés (ESS). - Le médecin s'engage à adresser à l'ARS une déclaration sur l'honneur contenant le montant des honoraires perçus et à percevoir, au titre de chaque mois civil. - Le médecin exerçant dans une zone isolée connaissant des afflux saisonniers de population (au sein des zones prévues à l'article R. 1435-9-1 du code de la santé publique) s'engage à adresser à l'ARS sa déclaration sur l'honneur contenant le montant des honoraires perçus et à percevoir sur la base de l'année civile. - Le médecin est tenu de fournir tout complément d'information à l'ARS permettant de fixer au plus juste le montant de la garantie de rémunération.
<p>Le médecin est remplaçant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des tarifs opposables (secteur 1) ou pour les médecins exerçant dans le secteur à honoraires libres (secteur 2 ou secteur 1 DP) avoir adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM-OPTAM-CO) - Consacrer 29 journées par trimestre dont au moins 80 % de son activité dans les zones fragiles de l'article R1435-9-1 du CSP - Le médecin s'engage, dans la mesure du possible, à exercer dans un cadre coordonné dans un délai de 2 ans suivant la signature du contrat sous réserve de la constitution de structure d'exercice coordonnées sur le territoire donné : <ul style="list-style-type: none"> o Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), o Communautés professionnelles territoriales sociales (CPTS), o Equipe soins primaire (ESP), o Equipes de soins spécialisés (ESS) - L'étudiant remplaçant s'engage à transmettre chaque année à l'ARS une copie de sa licence de remplacement - Le médecin remplaçant s'engage à adresser à l'ARS une déclaration sur l'honneur reprenant pour chaque trimestre: le montant des honoraires perçus et à percevoir à titre de remplacement, le nombre de jours de remplacements ainsi que les contrats de remplacement pour la période. - Le remplaçant est tenu de fournir tout complément d'information à l'ARS permettant de justifier au plus juste le montant de la garantie de rémunération.

[Arrêté du 2 février 2021 relatif au contrat type du contrat de début d'exercice et LR-DDGOS-44/2021 du 02/07/2021](#)

PRESENTATION DES DISPOSITIFS CONVENTIONNELS : Amélioration de la répartition de l'offre sur le territoire

Récapitulatif des contrats Médecins de la nouvelle convention

Type de contrat		Montant d'aide max hors modulation régionale	Durée
Aide à l'installation	CAIM	52 500 € en 2 fois	5 ans (1 fois)
Transition fin d'activité	COTRAM	20 000 € par an	3 ans (2 fois max)
Stabilisation et coordination	COSCOM	9 850 € par an	3 ans renouvelables
Solidarité Territoriale	CSTM	20 000 € par an	3 ans renouvelables
Contrat de début d'exercice	CDE	2 350 € à 12 000 € par an*	3 ans non renouvelables

* (sous condition et en fonction du bénéficiaires titulaires ou remplaçant...)

GUICHET UNIQUE DES PROFESSIONNELS DE SANTE (GUPS)

Présentation Commune des dispositifs Conventionnels
CGSSM et ARS

**D'autres OPTIONS sont proposés :
Pratique Tarifaire Maîtrisée : OPTAM /OPTAM-CO**

OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée

OPTAM-CO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie Obstétrique

Valoriser les médecins qui s'engagent dans une dynamique de maîtrise de leurs dépassement d'honoraires afin de favoriser l'accès aux soins

Respect du taux de dépassement et du taux d'activité à tarif opposable

D'autres OPTIONS sont proposées : Aide à l'embauche des ASSISTANTS MEDICAUX

Consultez votre éligibilité sur l'application AMELI MEMO sur votre téléphone portable



Aide à l'embauche des ASSISTANTS MEDICAUX

L'éligibilité d'un médecin à l'aide au recrutement repose sur **5 conditions cumulatives** :

- Exercer en secteur à honoraire opposable en secteur 1 ou en secteur 2 adhérant à l'Optam ou Optam-Co
- Exercer pour certaines spécialités sur un lieu géographique : dans une spécialité du groupe 1 (éligible sur tout le territoire) ou pour les spécialités du groupe 2 dans les 30% de départements les plus en tension
- Avoir un niveau minimal de patientèle initiale (les données patientèle médecin traitant et/ou file active sont consultables par les médecins via leur espace « ma convention », en se connectant à AMELIPRO
- Exercer de façon regroupée. Cette condition s'entend comme le **regroupement d'au moins 2 médecins** dans un même lieu d'exercice (lieu d'exercice principal), quelle qu'en soit la forme juridique (cabinet de groupe, MSP...). Les médecins de ce même cabinet ou lieu d'exercice commun peuvent relever de spécialités différentes. En revanche, la notion d'exercice regroupé ne prend pas en compte le regroupement d'un médecin unique avec un ou plusieurs professionnels de santé ou professions médicales non médecin
- Exercer en mode coordonné Cette condition s'entend comme un **engagement du médecin à s'inscrire dans une démarche d'exercice coordonné** dans les deux ans suivant l'embauche de l'assistant médical, en sachant que

A noter :
Dérogation
reconduite
pour cette
indicateur

Des mesures dérogatoires existent, votre Délégué Assurance Maladie reste votre interlocuteur privilégié.

Dispositif d'Aide à l'embauche d'un ASSISTANT MEDICAL (Avenant 7 à la Convention Médicale)

Le Service Accompagnement des Offreurs de Soins (AOS) met
à votre disposition :

Les Délégués Assurance Maladie (DAM) et les Délégué
Numérique en Santé (DNS - ex CIS), pour vous présenter ce
dispositif.

**En collaboration avec le Service Relation avec les
Professionnels de Santé (RPS)**

de la CGSSM

EFFECTUEZ VOS COMMANDES EN LIGNE LIVRAISON DE VOS FEUILLES DE SOINS ET RECUPERATION DE VOS CERFA EN AGENCES CGSSM

POUR VOS COMMANDES D'IMPRIMES (feuilles de soins et formulaires)

Nous vous invitons à effectuer vos commandes à partir du télé service à disposition :

Commande Imprimés via **AMELIPRO**

Si vous souhaitez un accompagnement, les Conseillers Informatique
Service seront vos interlocuteurs privilégiés,

BOUQUET DE TELESERVICES

Plusieurs TELESERVICES sur ameli.pro :

Dont :

AAT (Arrêt de travail en ligne)

PSE (Protocole de soins en ligne)

DMT (Déclaration Médecin Traitant)

Certificats Médicaux AT/MP

Commande de Tensiomètre pour les nouveaux installés....

Si vous souhaitez un accompagnement, les Délégués Numériques en Santé
seront vos interlocuteurs privilégiés,

LETTRE INFO AUX PROFESSIONNELS CONVENTIONNES

**A/ Circuit de récupération des commandes de formulaires effectuée via AMELIPRO
(Feuilles de soins et/ou imprimés (CERFA))**

Docteur(e),
Madame, Monsieur,

Les Agences Locales de Sécurité Sociale (ALSS) sont disponibles pour :

La récupération de vos commandes de formulaires CERFA (arrêt de travail, prescription de transport...) aux jours et heures ci-dessous :

AGORA (l'Etang Z'Abriocot) :	◆ Mardi - Mercredi et jeudi : 09h00 – 12h00
TRINITE :	◆ Mardi - Jeudi et Vendredi : 09h00 – 12h00
RIVIERE SALEE :	◆ Lundi-Mercredi et Vendredi : 09h00 – 12h00

Attention ! Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pourrez déléguer une personne de confiance pour signer le bordereau et récupérer votre commande (formulaire CERFA). Elle devra se présenter avec **votre procuration (à remettre à l'accueil)** accompagnée de sa pièce d'identité et du mail de confirmation de la commande. Le port du masque est obligatoire dans les ALSS.

La récupération de vos commandes de Feuilles de Soins (nominative)* :

*pas de délivrance de feuilles de soins vierges

Offre de service :

Livraison directe au cabinet du Professionnel de Santé par la POSTE de vos feuilles de soins pré-identifiées. Nous vous invitons à vérifier la mise en conformité de vos boîtes aux lettres (normes en vigueur de la POSTE). En cas d'échec de dépôt (absence de boîte aux lettres ou boîte aux lettres trop petite, cabinet fermé au moment du passage de la poste...), la livraison ne pourra être renouvelée. La récupération de la commande se fera sur site à l'adresse CGSSM-ALSS qui sera indiquée sur le nouveau mail. Les imprimés CERFA commandés sont à récupérer sur site CGSSM-ALSS, lieu précisé sur le mail de confirmation.

Rappel :

Pour bénéficier de cette nouvelle offre, tout changement administratif (nouvelle adresse postale, mail, téléphone...) doit être transmis selon la convention à l'Assurance Maladie- Service Relation avec les Professionnels de Santé (RPS) au :

rps@cgs-martinique.fr en spécifiant en objet : Nom /Prénom/Identifiant/Objet de la demande

Toutes vos commandes (feuilles de soins et/ou imprimés CERFA) sont à réaliser via AMELIPRO

Nous vous recommandons fortement, l'usage des TELESERVICES via AMELIPRO

PLATE-FORME TELEPHONIQUE DEDIEE AUX PROFESSIONNELS DE SANTE

Un numéro unique pour vos demandes:

05 96 56 36 90

Le SVI (Système Vocal Interactif) propose 3 choix :

- Médecin, Dentiste ou Pharmacien
- Infirmier
- Autres catégories

Préférez les heures creuses : 07h00-08h00 et 15h00-17h00 le lundi et jeudi et le mardi mercredi vendredi 07h00-08h00 et 12h30 à 13h30

Ouvert le lundi et jeudi de 7h à 17h et le mardi, mercredi, vendredi : de 7h à 13h30

AUTRE CANAL : MESSAGERIE D'AMELIPRO

AMELIPRO

Canal Mail



MESSAGERIE D'AMELIPRO

Vous pouvez aussi nous contacter via la messagerie d'Amelipro, service « Contacts ».
Votre demande sera prise en compte sous 48 heures.



RPS/TK maj : 14 MARS 2023

VOS INTERLOCUTEURS A LA CGSS MARTINIQUE

POLE DEDIE : FRAIS DE SANTE – MEDECINS/DENTISTES/PHARMACIENS		
	Téléphones	Mail
Pôle Médecins, Dentistes, Pharmacies	05 96 56 36 90	pole.mdp@cgss-martinique.fr
SERVICE RELATION AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE		
rps@cgss-martinique.fr uniquement pour vos rendez-vous d'adhésion à la convention Assurance Maladie site : https://installationmedecin.ameli.fr ou INSTALLATION.PS@cgss-martinique.fr		
SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES OFFREURS DE SOINS		
DELEGUE NUMERIQUE EN SANTE (EX CIS) & DELEGUE ASSURANCE MALADIE (DAM)		
Sébastien COSPOLITE	06 96 71 12 54	contactcis@cgss-martinique.fr
Estelle CALIXTE	06 96 07 23 23	
Sylvain FOUCADE	06 96 98 12 53	
equipe.dam@cgss-martinique.fr		
Pôle POUR LE RETOUR A DOMICILE DU PATIENT «PRADO»		
prado-assures@cgss-martinique.fr		
POLE INDUS		
pole.gestiondesindus@cgss-martinique.fr		
SERVICE RECouvreMENT / URSSAF		
A partir du 01/03/2023 – Guichet unique - Formalités URSSAF en toute autonomie par les Praticiens Auxiliaires Médicaux (PAM) sur le site www.inpi.fr – portail INPI e-procédures ou sur le site www.urssaf.fr Praticiens Auxiliaires Médicaux (PAM) : 0806 804 209 Guide PAS A PAS URSSAF PAM- INPI Modalités de déclaration de début d'activité sur le site du guichet unique pour un PamC (urssaf.fr)		
RUPTURE DES DROITS ET SITUATIONS DE FRAGILITES DES ASSURES		
Dédié aux PS pour les remontées des situations de fragilité des assurés		Dispositif-MAS@cgss-martinique.fr
DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL		
Plate-Forme dédiée aux PS	05 96 59 68 93	contactps.ersm-martinique@assurance-maladie.fr
PLATEFORME TELEPHONIQUE DEDIEE (CGSSM)		
Ligne dédiée aux PS	0596 56 36 90 du lundi au Vendredi	lundi et jeudi de 7h à 17h et le mardi, mercredi, vendredi : de 7h à 13h30 (Heures creuses à privilégier le lundi - jeudi 07h00-08h00 et 15h00-17h00 le mardi- mercredi- vendredi 07h00-08h00 et 12h30 -13h30). Privilégiez le contact avec la plate-forme de Service via la messagerie d'Amelipro, service « Contacts» : Votre demande sera prise en compte sous 48 heures.
Consulter et utiliser	Les sites nationaux	ameli.fr espacepro.ameli.fr



Merci de votre attention